

DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE CANTON DE TEMPLEUVE COMMUNE DE GENECH	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 12 JUIN 2023
--------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------

Référence	<p>L'an deux mil vingt-trois, le douze du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au sein de la salle polyvalente de Genech, sous la présidence de Madame Anne WAUQUIER, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, le huit du mois de juin deux mil vingt-trois, conformément à la Loi.</p> <p><u>Présents</u> : Anne WAUQUIER, Maire – Pierre DORCHIES, Laurence DUPISSON, David MERLIN, Hélène SOULARD, Gautier MARSON, Stéphanie BLANCHARD, Adjoint – Hervé CAPELLE, Jean-Christophe CARLIER, Jacques DEGRAEVE, Pascal GRULOIS, Hervé GUYON, Guillaume LABARRE, Isabelle LEPOUTRE, Milva MASSE, Patricia MOISSETTE, Emmanuelle PASCAL, Conseillers Municipaux.</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Excusés</u> : Sophie BERQUÉ qui donne pouvoir à Guillaume LABARRE ; Stéphanie GERNEZ qui donne pouvoir à David MERLIN ; Fleury LOYEZ qui donne pouvoir à Gautier MARSON ; Hugues MALFAIT ; Virginie RENARD qui donne pouvoir à Hélène SOULARD ; Francisco SERRA qui donne pouvoir à Pierre DORCHIES.</p> <p><u>A été nommée secrétaire de séance</u> : David MERLIN.</p> <p>DÉLIBÉRATION N°031-2023 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – SIVOM GRAND SUD DE LILLE / SIVOM PÉVÈLE-CAREMBAULT – PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022.</p>
DEL.031-2023	
Objet de la délibération	
Présentation du rapport d'activités 2022 du SIVOM Pévèle-Carembault, ancien SIVOM Grand Sud de Lille	
Membres du Conseil Municipal	
En exercice : 23 Présents : 16 Qui ont pris part au vote : 0	
Date de la convocation	
8 juin 2023	
Date de publication	
17 juin 2023	
Vote	
Cette délibération n'amène pas de vote de l'Assemblée	

Sur rapport de Madame la Maire ci-dessous :

La Ville de Genech est membre du SIVOM Grand Sud de LILLE, devenu SIVOM Pévèle-Carembault courant 2022 suite à la sortie des communes appartenant à la Métropole Européenne de Lille par décision de Monsieur le Préfet en date du 19 mai 2022, et donc suite à l'adoption de nouveaux statuts en Conseil Syndical du SIVOM le 27 septembre 2022.

Les missions de ce regroupement de désormais 15 communes et 60 élus sont la préservation de l'environnement et du cadre de vie des habitants autour de deux grands sujets : la réduction des nuisances causées par les avions de l'aéroport de LILLE-LESQUIN et l'amélioration des mobilités et de l'accessibilité au territoire Pévèle-Carembault.

Chaque année, le rapport d'activités du SIVOM de l'année N-1 est soumis à l'approbation du Conseil Syndical, et transmis à la Préfecture. Le rapport d'activités 2022 a été approuvé au Conseil Syndical du SIVOM le 28 mars 2023.

Le rapport d'activités est joint en annexe de la présente délibération.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport d'activités, une fois approuvé par le Conseil Syndical du SIVOM, doit être présenté aux élus des 15 Conseils Municipaux. C'est pourquoi ce rapport d'activités 2022 vous est présenté ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu **certifie** avoir pris acte de l'information qui lui en a été faite concernant le rapport annexé à la présente délibération.

Signature du Secrétaire
de Séance :

Ainsi fait et délibéré en séance publique,
les an, mois et jour susdits. Pour copie
conforme,

La Maire

Anne WAUQUIER

Ont signé au registre des délibérations le Secrétaire de Séance désigné ainsi que Madame la Maire de GENECH, conformément à l'Article L.2121-23, alinéa 2 du CGCT.

Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité.

Dès sa transmission au représentant de l'Etat et dans un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture, le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Collectivité ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.